

SKI-CLUB Bellevue, Collex-Bossy, Genthod

S T A T U T S



Article 1 - Dénomination, siège, collaboration

1. Il est constitué, sous la dénomination de " SKI CLUB BELLEVUE, COLLEX-BOSSY, GENTHOD ", ci-après nommé SCBCG une association conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse.
2. Le siège de l'association est au domicile du président.
3. La durée est indéterminée.
4. Le SCBCG fait partie de l'association genevoise des clubs de ski GENEVE SNOWSPORT et peut adhérer à d'autres associations faitières.

Article 2 - But

L'association a pour but de favoriser et stimuler la pratique du ski en organisant des sorties à ski alpin et/ou surfs ainsi que des manifestations conviviales, dans le cadre des communes de Bellevue, Collex-Bossy et Genthod.

Elle souhaite encourager la solidarité et l'esprit de camaraderie entre ses membres.

Article 3 - Principes

Le SCBCG est politiquement et confessionnellement neutre et se rallie aux principes fondamentaux de notre démocratie.

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Article 4 - Affiliation

Le SCBCG se compose de membres Jeunesse de 5 à 13 ans, de membres Juniors de 14 à 20 ans et de membres Seniors dès 21 ans.

A titre exeptionnel, un enfant de moins de 5 ans d'un membre peut être admis à une sortie moyennant le paiement du tranport au prix coutant.

La classe d'âge est déterminée au 1er janvier de l'année où débute la saison.

(ex :1 er janvier 2014 pour la saison 2014/2015. Un enfant né en 2001 sera dans la catégorie Jeunesse (13 ans) en 2014/2015. Un enfant né en 2000 sera dans la catégorie Junior (14 ans) en 2014/2015.)

Peuvent devenir membres toutes les personnes résidant ou travaillant dans les communes de Bellevue, Collex-Bossy et Genthod ou d'autres personnes intéressées par les activités de l'Association après décision du Comité.

Elles doivent déposer leur demande d'adhésion par écrit auprès du comité lequel décide de l'admission, sous réserve de l'approbation lors de l'assemblée générale.

Article 5 – Droits et devoirs des membres

Les membres :

- Participent de manière effective aux activités du club.
- Ont l'obligation d'avoir un matériel de glisse conforme aux normes de sécurité usuelles.
- S'engagent à se comporter convenablement durant les sorties du club.
- Ont droit de vote dès 14 ans à l'assemblée générale ordinaire annuelle.
- Doivent obligatoirement être assurés individuellement contre l'accident et la responsabilité civile lors des activités du club.
- Les membres Jeunesse et Juniors ont l'obligation de porter le casque durant les sorties.

Les parents et/ou représentants légaux des membres mineurs s'engagent à trouver un membre du club majeur qui accepte la responsabilité des mineurs durant les sorties. Le comité n'est pas responsable de l'accompagnement des membres mineurs.

Les membres ou leurs répondants légaux s'engagent à payer la finance d'inscription et les cotisations annuelles approuvées annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité avant la première sortie de la saison en cours.

Article 6 - Perte de la qualité de membre/démission/exclusion

1. Les demandes de démissions doivent parvenir au comité avant l'assemblée générale et ne peuvent être acceptées que lorsque les démissionnaires se sont acquittés de toutes leurs obligations financières envers le ski-club. Il va de soi que les cotisations versées ne sont pas remboursées.
2. Les membres qui :
 - Ne payent pas leurs cotisations annuelles ou les factures des courses malgré rappel
 - Contreviennent aux statuts du club.
 - Montrent un esprit et/ou font des actes contraires aux intérêts du club. peuvent être exclus.

L'exclusion d'un membre infracteur peut être prononcée par le comité pour justes motifs. Le membre exclu a un délai de 30 jours après la décision du comité pour faire recours auprès de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en votation à scrutin secret. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 7 - Durée de l'exercice

L'exercice s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, soit une année civile.

Article 8 - Cotisations et finances du club

Les membres sont tenus de verser une cotisation dont le montant est approuvé chaque année par l'assemblée générale.

Les cotisations annuelles doivent être payées avant la première sortie de la saison.

Les factures des sorties et activités doivent être payées dans les délais fixés par le comité.

Les dépenses du SCBCG sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant des activités de l'association, les donations et legs et les autres recettes éventuelles (sponsoring, subventions communales, ventes...)

Article 9- Responsabilités

Les membres n'encourent aucune responsabilité financière individuelle en raison des engagements contractés par l'association, lesquels sont garantis par les seuls biens sociaux du ski-club.

En aucun cas le SCBCG, un organisateur de sortie, ne peut être rendu responsable d'accidents, de quelque nature qu'ils soient, survenant lors de manifestations du club, de réunions ou toute autre activité non stipulée ici.

Article 10 - Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale ordinaire
- b) l'assemblée générale extraordinaire
- c) le comité (direction)
- d) les vérificateurs des comptes

A) L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

Elle se compose des membres de l'association tels que définis à l'art. 4.

Elle se réunit au plus tard fin avril qui suit la fin de l'exercice annuel.

Elle est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois par année.

Les membres sont convoqués par e-mail ou écrit au moins 15 jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'ordre du jour prévu par les statuts se compose comme suit :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- b) rapports annuels (président, chef technique, trésorier, etc.)
- c) mutations (affiliations et démissions)

- d) comptes annuels et budget
- e) rapport des vérificateurs et décharge du comité
- f) fixation du montant des cotisations annuelles, prix des sorties et la finance d'inscription.
- g) votations, élections (comité, vérificateurs des comptes, etc.)
- h) modifications éventuelles des statuts
- i) propositions par les membres : elles doivent être soumises au comité au plus tard 10 jours ouvrables avant l'assemblée générale ordinaire,
- j) divers.

Article 12 – Votations/décisions

1. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ayant le droit de vote (art. 5). En cas d'égalité, la voix du président compte double.
2. Les votes ont lieu à main levée sauf, si la majorité des membres présents ayant le droit de vote demande le vote à bulletin secret.
3. Les décisions relatives aux modifications des statuts et à la dissolution du ski-club sont approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ayant droit de vote.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire des membres se réunit sur décision du comité ou à la demande, présentée par écrit au comité, du cinquième du nombre des membres ayant le droit de vote ; elle doit avoir lieu dans les 30 jours. La convocation se fait comme pour l'assemblée générale ordinaire.

B) Comité

Article 14 - Comité

Il est élu pour une année par l'assemblée générale des membres ; ses membres sont rééligibles à la fin de leur mandat. Le comité se compose au minimum de 4 membres:

- a) président
- b) vice-président
- c) secrétaire
- d) trésorier
- e) membres du comité

et peut être élargi selon l'extension du SCBCG.

Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Les décisions sont prises au consensus. Le comité se réunit bénévolement.

Une signature collective d'au moins deux membres (Président et trésorier ou autre) est nécessaire pour l'approbation des différentes décisions.

Article 15 - Attributions du comité

Le comité a notamment pour tâche :

- a) d'exécuter les décisions de l'assemblée générale.
- b) de gérer et représenter l'association.
- c) d'élaborer le programme annuel et d'assumer la responsabilité de son exécution.
- d) d'exécuter les obligations prévues par les lois qui régissent l'activité de l'association, d'élaborer le budget et les comptes avant d'être présentés pour approbation à l'assemblée générale.
- e) de convoquer les assemblées générales conformément aux présents statuts
- f) de présenter à l'assemblée générale un rapport sur son activité au cours de l'année écoulée et un rapport financier accompagné du rapport des vérificateurs aux comptes.
- g) d'enregistrer les nouvelles demandes d'adhésion (art. 4), de les soumettre à l'assemblée générale et de tenir à jour la liste des membres de l'association.

Article 16 - Présidence

1. Le(la) président(e) ou en son absence son(sa) remplaçant(e), préside l'assemblée générale et les séances du comité.
2. L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du(de la) président(e) ou de son(sa) remplaçant(e) et d'un membre du comité.

C) Les vérificateurs des comptes

Article 17 – Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale ordinaire des membres élit 2 vérificateurs et un suppléant. Ils peuvent prendre en tout temps connaissance de la comptabilité et des pièces justificatives.

La comptabilité et tous les documents s'y rapportant doivent être soumis aux vérificateurs 7 jours au moins avant l'assemblée générale annuelle.

Article 18 - Dissolution

1. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et réunissant les 3/4 des membres de l'association.
2. Au cas où cette première assemblée ne réunirait pas ce quorum, une deuxième assemblée sera convoquée dans un délai de 30 jours qui statuera quel que soit le nombre des membres présents.
3. La majorité des deux tiers des votes est nécessaire pour prononcer la dissolution.
3. En cas de dissolution, la fortune de l'Association ne pourra servir au profit personnel des membres de l'association. Le comité proposera son utilisation en temps voulu.

Article 19 – Cas spéciaux

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par le comité dans le respect du code civil et de la législation.

Article 20 – Entrée en vigueur

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive de l'association du 8 octobre 2014 et sont entrés en vigueur dès leur approbation.

Une modification des statuts a été effectuée le 17 octobre 2016, lors de l'AG de la saison 2015-2016

Le Président :

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Abel', written over a horizontal line.

Le Vice-Président :

A smaller, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

Belleuve le 17 octobre 2016